

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/122

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

AVENANT BAIL DE DROIT COMMUN CONCLUE PAR LA SCI PONGUIMAR – LOCAUX 9 RUE AMPERE – AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/5 en date du 6 janvier 2022 entérinant la signature avec la société SCI PONGUIMAR, d'une convention portant bail de droit commun de locaux situés à Valserhône, 9 rue Ampère, d'une superficie de 151,92 m², d'une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant un loyer de 8 Euros par mètre carré de surface, soit un loyer mensuel de 1 215,36 Euros.

VU la différence constatée entre, la surface de 151,92 m² indiquée dans le titre de propriété de la SCI PONGUIMAR, et la surface réelle de 127,30 m² calculée de manière contradictoire entre la SCI PONGUIMAR et la Commune de Valserhône,

VU la nécessité de corriger le bail de droit commun ci-dessus relaté par voie d'avenant,

Considérant qu'il convient de modifier les paragraphes relatifs à la désignation du bien pris à bail, ainsi qu'au loyer,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant de la convention de bail de droit commun conclue entre la SCI PONGUIMAR et la Commune de Valserhône, en date du 20 décembre 2021 contenant exclusivement modification de la désignation du bien loué, et du montant du loyer,

Article 2 : De modifier la désignation du bien loué comme suit : un ensemble immobilier d'une superficie de 127,30 m² (lot volume N°81) constituant en la propriété d'un volume inscrit sur le plan de masse, rez-de-chaussée, du niveau 345,54 variable au niveau 348,80 sur le plan de disposition verticale dans un immeuble cadastré AL.

Cet ensemble comprend un hall de réception et salle d'attente, 3 cabinets médicaux, un WC avec lavabo et une petite salle de repos avec coin cuisine, douche et WC.

Article 3 : De modifier le paragraphe loyer comme suit : « A compter du 1^{er} décembre 2022, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES 12 220,80 Euros, payable d'avance par mensualité de MILLE DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES 1 018,40 Euros. Le paiement du loyer se fera tous les 10 du mois en avance ».

Article 4 : D'appliquer une réduction de loyer d'un montant de 196,96 Euros par mois, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2022.

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsérhône, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,

Par délégation,
Françoise DUCRET

Maire Déléguée

Mise en ligne le : 09/12/2022

